



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1253 ET 1254

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 5 juin 2017, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1253, intitulé : « *Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) afin de le porter à deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000,00 \$)* ».

Règlement numéro 1254, intitulé : « *Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire* ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 juin 2017

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE